
Décisions

Décision 10140, 5 novembre 2013

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1)

Producteurs de lait

— Quotas

— Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 10140 du 5 novembre 2013, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait, tel que pris par la Fédération des producteurs de lait du Québec lors d'une réunion tenue les 22 et 23 octobre 2013 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que cette décision est soustraite de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M35.1).

La secrétaire,
LINDA ROY, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur les quotas des producteurs de lait*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1, a. 93)

1. Le Règlement sur les quotas des producteurs de lait, est modifié, au paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 53.16, par :

- 1^o le remplacement de « février » par « janvier »;
- 2^o le remplacement de « 30 avril » par « 31 mars ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

60579

* Les dernières modifications au Règlement sur les quotas des producteurs de lait ont été apportées par la décision 9969 du 14 janvier 2013 (2013, *G.O.* 2, 365). Les modifications antérieures apparaissent au *Tableau des modifications et Index sommaire*, Éditeur officiel du Québec, à jour au 1^{er} juillet 2013.